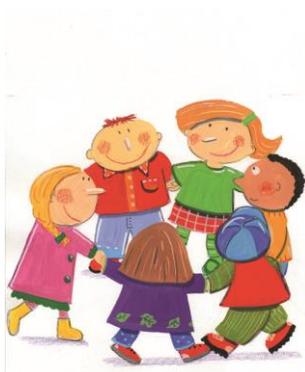




LES SERVICES COMMUNAUX DE LOUPLANDE



RESTAURATION SCOLAIRE



MERCREDIS RECREATIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE



Année scolaire 2019/2020

SOMMAIRE

- Comment vous informer ? page 3
- Inscrire mon (mes) enfant(s) page 3
- A propos de la facturation page 5
- Les inscriptions page 6
- L'accueil Périscolaire page 8
- Les mercredis Educatifs page 8
- Les tarifs page 9
- En cas de problème page 10

- Règlement intérieur restaurant scolaire/accueil
périscolaire/mercredis Educatifs page 10 à 14

➤ Comment vous informer ?

- * Sur le site internet de la commune : www.louplande.fr, vous pouvez vous inscrire à la newsletter
- * Sur la page Facebook du service enfance [@serviceenfancelouplande](https://www.facebook.com/serviceenfancelouplande)
- * Par voie d'affichage à l'accueil périscolaire et à l'école
- * Par le cahier de liaison de votre enfant via les enseignants
- * A la mairie, 32 bis route du mans aux horaires suivantes :

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 9h - 12h et 16h45 - 19h

Mercredi : 9h - 12h

Jeudi : 9h - 12h

Vendredi : 9h - 12h et 16h45 - 19h

- * Après d'Alexia HUARD, responsable du Service Animation Enfance au 02.43.77.13.94 ou service-enfance-louplande@orange.fr

➤ Inscrire mon (mes) enfant(s)

- A compter de la rentrée 2019/2020, toutes les inscriptions pour l'Accueil Périscolaire et pour les Mercredis Educatifs se feront en ligne via notre « Portail Famille ».
- Une fiche de renseignements vous a été transmise avec ce livret, dès le retour de votre fiche, nous créerons votre accès au Portail et nous vous communiquerons vos codes d'accès par mail (d'où

l'importance de nous communiquer votre adresse mail de façon lisible).

- Il faudra ensuite vous connecter afin d'activer votre compte et vous pourrez remplir vos informations en ligne et notamment transmettre tous les documents relatifs à l'accueil de vos enfants (attestation CAF/photocopie des vaccins, attestation d'assurance...)
- Vous pourrez alors inscrire vos enfants sur les temps d'accueil périscolaire et des mercredis éducatifs

QUELLES PIÈCES OBLIGATOIRES à chaque rentrée scolaire ?

- Une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile) des enfants couvrant les dommages occasionnés au tiers.
- Lors d'une séparation ou divorce, le jugement de la JAF (Juges des Affaires
- La copie des pages vaccinations du carnet de santé

➤ A propos de la facturation

COMMENT PAYER ?

Pour le service restauration scolaire

Les familles dont les enfants déjeunent à jours fixes feront l'objet d'une facturation mensuelle d'un montant égal sur 10 mois basée sur le mode de calcul suivant : Nombre de repas pris sur l'année multiplié par le prix du repas divisé par 10 mois.

Dans un souci d'équité, des forfaits de repas gratuits sont octroyés pour prendre en compte les repas non consommés par les enfants mensualisés liés à des absences non prévisibles en début d'année :

5 repas gratuits pour les enfants mangeant 4 jours par semaine

4 repas gratuits pour les enfants mangeant 3 jours par semaine

3 repas gratuits pour les enfants mangeant 2 jours par semaine.

Le mode de règlement pourra s'effectuer par prélèvement automatique (même pour les occasionnels) ou par chèque à la fin de chaque mois. Les absences de longue durée (de 8 jours ouvrables consécutifs) des enfants sur présentation d'un certificat médical pourront éventuellement être remboursées en fin d'année scolaire.

Pour l'accueil périscolaire et mercredis récréatifs, UNE SEULE FACTURE MENSUELLE envoyée à terme échu.

Vous pouvez régler :

- Par prélèvement automatique (document joint)
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception - 26 rue des courtils - 72210 La Suze-sur-Sarthe

- En ligne, par carte bancaire via le portail famille. (seulement Accueil Périscolaire et Mercredis Educatifs)

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant à tous les services communaux. Les

familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec la Mairie.

➤ Les inscriptions

Service restauration scolaire :

Deux possibilités :

- Pour les enfants déjeunant à des jours fixes toutes les semaines de l'année scolaire : que ce soit 4, 3 ou 2 jours par semaine, l'inscription se fait automatiquement pour l'année.

- Pour tous les autres cas (enfants déjeunant occasionnellement ou sur des jours variables dans la semaine), les familles devront remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie leurs prévisions, à l'aide d'un document pré-imprimé, la semaine précédente, chaque lundi.

Attention : si un enfant inscrit à l'année sur des jours fixes ne mange pas exceptionnellement un jour pour des raisons diverses, les parents devront fournir une autorisation écrite à l'enseignant de la classe qui ne pourra laisser partir l'élève chez lui qu'à cette seule condition.

➤ L'accueil Périscolaire

Avant et après l'école, la Mairie propose un accueil périscolaire **pour tous les enfants scolarisés** à Louplande.

Durant ces temps, l'encadrement des activités est assuré par des professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

L'inscription est **OBLIGATOIRE** via le portail famille. Vous pouvez inscrire vos enfants jusqu'à la veille.

La facturation se fait à la demi-heure, ce sont les animatrices qui pointent les enfants sur la tablette... **chaque demi-heure entamée est due, l'heure de la tablette faisant foi!**

➤ Les mercredis récréatifs

Ils ont lieu à l'accueil périscolaire.

Nous acceptons tous les enfants scolarisés de *Louplande, Voivres-lès le-Mans, Etival-lès-Le Mans et Souigné-Flacé.*

Ils sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Plusieurs possibilités :

Demi-journée avec repas : de 7h30 à 13h30 ou de 11h45 à 18h30

Demi-journée sans repas : de 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h30

Journée : de 7h30 à 18h30

Le matin, une arrivée des enfants est possible entre 7h30 et 9h00 et le soir, un départ entre 16h30 et 18h30.

*Durant ces journées, l'encadrement des activités est assuré par des professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur.

*Les activités sont variées et éducatives

L'inscription est **OBLIGATOIRE** via le portail famille. Vous pouvez inscrire ou modifier les jours de présences de vos enfants jusqu'au **lundi matin 7h30 dernier délai.**

➤ Les Tarifs

Restauration scolaire :

<u>Mensuel</u>	<u>Occasionnel</u>	<u>Exceptionnel</u>	<u>Adulte</u>	<u>Enfant allergique</u>
3.46€	3.93€	5.94€	6.50€	1.83€

Accueil Périscolaire :

	<u>QF jusqu'à 680€</u>	<u>QF de 681 à 1050€</u>	<u>QF de + de 1051€</u>
<u>Demi-heure</u>	0.88€	0.98€	1.06€
<u>Gouter</u>	0.69€	0.69€	0.69€

Le gouter est compté obligatoirement dès la première demi-heure le soir.

Mercredis Educatifs :

	<u>QF jusqu'à 680€</u>	<u>QF de 681 à 1050€</u>	<u>QF de + de 1051€</u>
<u>½ journée sans repas</u>	4.05€	5.06€	5.57€
<u>½ journée avec repas</u>	7.09€	8.61€	9.62€
<u>Journée complète</u>	11.14€	13.67€	15.18€

Une réduction de 10% sera appliquée pour tout accueil sur une journée complète d'au moins 2 enfants de la même famille.

➤ **En cas de problème**

A QUI JE M'ADRESSE ?

- **En cas de souci de facturation** (erreur sur la facture) : je m'adresse directement en Mairie auprès de la secrétaire
- Pour toutes réclamations concernant l'accueil périscolaire, la pause méridienne et les mercredis, les parents sont invités à prendre contact directement avec la directrice du Service Animation Enfance, Alexia HUARD, au 02.43.77.13.94
-

➤ **Règlement Intérieur des services communaux**

Le service enfance est un lieu d'accueil qui fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il est géré par la Municipalité de Louplande.

Le lieu d'accueil est situé géographiquement sur la Communauté de Communes du Val de Sarthe dans le cadre d'actions inscrites au Contrat Enfance- Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Ce règlement intérieur concerne l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et la restauration de Louplande.

1 - PUBLIC ACCUEILLI :

Ces services sont ouverts aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Louplande.

Accueil Périscolaire : Il est impératif de prévenir au moins 48 heures à l'avance de la présence ou de l'absence de votre (vos) enfant(s) à l'accueil. Ceci afin d'adapter notre organisation en terme d'encadrement et de sécurité faute de quoi le service se réserve le droit de refuser votre/vos enfants. Le goûter est fourni par nos soins. Toute demi-heure entamée est due, le pointage est fait par les animatrices via une tablette de pointage, l'heure de cette dernière faisant foi. *(Un doublon pourra être mis en place en version papier que vous signerez en début de période)*

Mercredis récréatifs : Toutes absences doivent être signalées au minimum 48 heures à l'avance sans quoi la journée ou demi-journée sera facturée au tarif habituel. (Sauf présence d'un certificat médical). Les départs des enfants ne sont pas autorisés en dehors des tranches horaires prévus à cet effet :

- Entre 11h45 et 12h
- 13h30 à 14h00 et pour le soir
- à compter de 16h30, ceci dans un souci de sécurité !

2 - INFORMATIONS PRATIQUES :

- Autorisation de sortie :

Vous pouvez autoriser certaines personnes à récupérer votre enfant à la fin des activités. Elles devront se munir d'une pièce d'identité Cette liste est importante ! Toute personne n'étant pas inscrite sur celle-ci ne pourra récupérer un enfant par mesure de sécurité.

Par ailleurs, vous pouvez autoriser votre enfant à partir seul. Il faudra nous l'indiquer et nous signaler tout changement de situation.

Les absences en cours de journée (rendez-vous médicaux seulement) devront être signalées auprès des animateurs et une décharge devra être signée et retournée avant le départ de l'enfant.

- **Respect des horaires d'ouverture :**

Nous vous demandons de bien respecter les horaires. Tout manquement sera signalé en Mairie et des retards répétés pourront être pénalisés.

- **Discipline :**

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement de l'accueil, des entretiens avec les enfants et avec les parents auront lieu si nécessaire. Ces mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive s'il n'y a pas de changement significatif.

Mesures : pour les comportements entraînant avertissements

1/ non-respect des consignes, désobéissance

2/ vol - dégradation volontaire

3/ intolérance - irrespect (envers un adulte ou enfant, propos et/ou comportement raciste, sexiste, xénophobe)

4/ violence - comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant ou de soi-même, coups, chute provoquée intentionnellement, violence verbale, insultes, moqueries)

Sanctions :

1/ avertissement à la famille par le personnel encadrant par courrier pré-formaté

2/ convocation à la mairie de l'enfant et des parents à partir de 4 avertissements

3/ exclusion temporaire à partir de 5 avertissements

4/ exclusion définitive à partir de 6 avertissements

Cette échelle de sanction peut être appliquée par le personnel encadrant selon son appréciation de la gravité du comportement de l'enfant.

Il existe une commission de discipline, composée du Maire, de l'adjointe aux affaires scolaires, de 2 parents d'élèves élus et de 2 représentants du personnel encadrant, qui peut être réunie à l'initiative du Maire.

- **Maladie et médicaments :**

Les enfants malades et contagieux ne sont pas acceptés sur la structure.

Durant le temps d'accueil où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent le personnel encadrant, délégué par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

Il nous est interdit d'administrer des médicaments aux enfants sans avoir une copie du PAI signée par le médecin scolaire. Par ailleurs, tout médicament doit être remis au personnel encadrant et non laissé aux enfants.

REGLES DE VIE :

- Sur les trajets, je reste rangé(e) à côté de mon voisin et marche tranquillement
- Je vais aux toilettes et me lave les mains avant d'aller au restaurant scolaire
- Je rentre à la cantine calmement, sans bousculer mes camarades
- Je m'assois correctement sur ma chaise
- Je reste assis pendant le repas et me lève avec autorisation
- Je parle doucement
- Je mange proprement
- Je respecte le matériel
- J'accepte les remarques et les sanctions du personnel encadrant
- Je respecte mes camarades et le personnel encadrant
- A la fin du repas, j'empile les assiettes, verres et couverts en bout de table
- J'attends dans le calme que l'on me dise de quitter le restaurant
- Je ne participe à aucune bagarre ni jeux dangereux